



**MINISTERE
DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,**
en charge des transports interinsulaires



**DIRECTION POLYNESIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES**

MARCHE PUBLIC

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE n° 2021-02-MLA-DPAM

Objet du marché :

Opérations de dépollution, de retrait et de sécurisation de navires échoués ou coulés dans les eaux intérieures de Polynésie française.

Lot n° 1 : Navire « WINDWEAVER » échoué sur le platier récifal dans le lagon de Toahotu (Ile de Tahiti).

SOMMAIRE

01. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES	3
01.01 Objet du marché	3
01.02 Maîtrise d’ouvrage	3
01.03 Maîtrise d’œuvre	3
01.04 Titulaire du marché	3
01.05 Sous-traitance	3
01.06 Type de mission	3
01.07 Négociation éventuelle	3
01.08 Contenu de la mission et conditions de réalisation de la mission	4
02. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
02.01 Pièces particulières	4
02.02 Pièces générales	4
03. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES	4
03.01 Répartition des paiements	4
03.02 Contenu des prix	4
03.03 Variation dans les prix (actualisation)	4
1 - Définition des prix	4
2 - Mois d'établissement des prix du marché	5
3 - Choix de l'index de référence	5
4 - Modalités d'actualisation des prix	5
5 - Actualisation provisoire	5
03.04 Paiement du titulaire	5
03.05 Délai de mandatement	5
04. DELAIS de REALISATION - PENALITES ET PRIMES	5
04.01 Délai de réalisation	5
04.02 Prolongation du délai de livraison	6
04.03 Pénalités pour retard	6
05. RECEPTION DES TRAVAUX ET RETENUE DE GARANTIE	6
06. NANTISSEMENT	6
07. RESILIATION DU MARCHÉ	6
08. ASSURANCES	6
09. LITIGES	6
10. LISTE RECAPITULATIVE DES ARTICLES DU CCAG AUXQUELS IL EST DEROGÉ	6

01. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

01.01 Objet du marché

Le marché régi par le présent règlement de consultation et autres documents de la consultation est un marché de services consistant à procéder aux opérations de dépollution, de retrait et de sécurisation de navires échoués ou coulés dans les lagons de Polynésie française, et évacuation des déchets, eaux pollués et hydrocarbures auprès d'un organisme agréé ou autorisé de stockage, de traitement ou d'élimination de ces déchets.

Pour le lot n° 1, il s'agit plus précisément d'une opération de dépollution, de retrait et de sécurisation d'un navire échoué dénommé « WINDWEAVER » sur le récif dans le lagon de Toahotu (île de Tahiti). L'opération consiste à procéder à la dépollution des parties du navire pouvant comporter des hydrocarbures (carburant, huiles), des liquides polluants ou souillés, et autres déchets à l'intérieur du navire, à retirer le navire échoué sur le récif en utilisant une méthode la moins abrasive possible pour le milieu et le mettre en sécurité à une distance d'éloignement maximum correspondant à la baie de Phaéton sur un lieu de mouillage. Tous les déchets évacués résultant de l'opération devront être traités auprès d'un organisme de stockage, de traitement ou d'élimination des déchets autorisé ou agréé avec présentation des certificats idoines.

La description de la prestation et de ses spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de chaque lot.

01.02 Maîtrise d'ouvrage

Le Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires assure la maîtrise d'ouvrage.

01.03 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes, représentée par sa directrice Mme Catherine ROCHETEAU.

01.04 Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent CCAP sous le nom « titulaire » sont précisées dans l'acte d'engagement.

01.05 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies par le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux passés au nom de la Polynésie française. Seuls les sous-traitants directs sont acceptés.

01.06 Type de mission

Le présent marché est un marché de prestation de services, à procédure adaptée tel que définie à l'article LP. 321-1 du code polynésien des marchés public.

01.07 Négociation éventuelle

L'acheteur se réserve le droit de procéder, après analyse des offres, à une négociation écrite ou lors d'une audition avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, l'acheteur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

En cas de négociation, l'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier par voie électronique.

01.08 Contenu de la mission et conditions de réalisation de la mission

Les caractéristiques de la mission et ses conditions de réalisations sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières.

02. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous et prévalent les unes sur les autres, dans leur ordre d'énumération, en cas de contradiction ou de différences entre elles.

02.01 Pièces particulières

- Le Règlement de consultation (R.C.) (*Document RC-MAPA n° MLA/DPAM-2021-2-Lot n° 1*)
- Le contrat (*Pièce ECI-MAPA n° MLA/DPAM-2021-2Lot n° 1*)
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire hors taxes (D.P.G.F.) (*Document DPGF-MAPA n° MLA/DPAM-2021-2 – Lot n° 1*)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) (*Documents CCTP-MAPA n° MLA/DPAM-2021-2– Lot n° 1*)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) (*Document CCAP-MAPA n° MLA/DPAM-2021-2*)
- L'Offre technique du titulaire et son mémoire justificatif.

02.02 Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et se services (JOPF du 1^{er} septembre 2017, page n° 5538 NS et suivantes).

03. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

03.01 Répartition des paiements

L'Acte d'Engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à :

- l'entreprise titulaire, à ses sous-traitants, et à ses co-traitants.
- l'entreprise mandataire, ses sous-traitants et leurs co-traitants éventuels.

03.02 Contenu des prix

Les prix sont établis et présentés dans l'Acte d'Engagement. Les prix sont des prix forfaitaires. Ils comprennent toutes les dépenses de toute nature que le titulaire aura à supporter jusqu'à la fin d'exécution des travaux et des prestations, y compris l'évacuation des déchets.

03.03 Variation dans les prix (actualisation)

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux et prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

1 - Définition des prix

Les prix sont fermes.

Ils sont actualisables dans les conditions définies à l'article A 216-3 du code polynésien des marchés publics et suivant les modalités fixées aux 2, 3, 4, 5 ci-dessous.

2 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, à savoir mars 2021.

Ce mois est appelé "**mois zéro**".

3 - Choix de l'index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux et prestations du titulaire faisant l'objet du marché est l'index TPG 01.0 publié par l'Institut de la Statistique de la Polynésie française.

4 - Modalités d'actualisation des prix

La formule d'actualisation des prix est constituée comme suit : $P = P_0 \times I1/I0$

Formule dans laquelle : P est le montant actualisé ; P_0 est le montant initial ; I1/I0 est la partie variable

I0 étant la valeur de l'index à la date d'établissement des prix, soit au mois zéro ; et I1 la valeur de l'index à la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des travaux et prestations moins 3 mois.

Cette formule n'est mise en œuvre qu'une seule fois et uniquement, si le délai entre la date d'établissement des prix (Mois Zéro) et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations est supérieur à trois (3) mois. Cette dernière date est celle à laquelle doit s'effectuer l'actualisation. Les nouveaux prix ainsi définis sont alors fermes.

5 - Actualisation provisoire

Lorsque l'actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune actualisation avant l'actualisation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

03.04 Paiement du titulaire

Il n'est pas prévu d'avance.

Le règlement du marché du lot n° 1 est réalisé à l'issue de la réalisation de l'ensemble des prestations prévues dans le lot n° 1.

03.05 Délai de mandatement

Le lieu d'exécution du marché du lot n° 1 se situant aux Iles-du-Vent, le délai ouvert à l'Administration pour procéder au mandatement de chaque règlement est fixé à trente jours (30) conformément aux dispositions de l'article A 411-5 du code polynésien des marchés publics.

04. DELAIS de REALISATION - PENALITES ET PRIMES

04.01 Délai de réalisation

La date prévisionnelle de notification du présent marché à procédure adaptée est prévue, pour le lot n° 1, entre le 15 et le 30 avril 2021. La notification du marché vaut ordre de service pour le démarrage des travaux.

Il n'est pas prévu de période de préparation.

La prestation objet du présent marché doit être réalisée dans le délai proposé par le candidat dans sa proposition et porté sur l'acte d'engagement ; le délai est décompté à partir de la date de notification du marché.

04.02 Prolongation du délai de livraison

En cas d'empêchement majeur ou d'intempéries importantes, et sur la demande expresse préalable du titulaire du marché, il pourra lui être accordé une prolongation de délai conformément aux dispositions du CCAG applicable aux marchés publics de travaux.

04.03 Pénalités pour retard

En cas de retard dans la réalisation du service à la fin du délai contractuel, il sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité conformément aux dispositions du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, jusqu'à achèvement de la prestation.

Les pénalités seront déduites des sommes dues au titulaire au titre du présent marché.

05. RECEPTION DES TRAVAUX ET RETENUE DE GARANTIE

Le maître d'œuvre représente le maître d'ouvrage à la réunion de réception des travaux.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision de réception établie sur demande du titulaire, par le maître d'œuvre ou son représentant, et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

Le titulaire du marché est dispensé de la retenue de garantie.

06. NANTISSEMENT

En cas de nantissement éventuel du marché, il est stipulé :

- a. Le comptable assignataire chargé du paiement est le Payeur de la Polynésie française ;
- b. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du mandatement tous renseignements est la directrice de la direction polynésienne des affaires maritimes.

07. RESILIATION DU MARCHE

Les conditions de résiliation du marché sont prévues dans le CCAG applicable aux marchés publics de travaux.

08. ASSURANCES

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la Polynésie française et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit en justifier conformément aux dispositions du CCAG applicable aux marchés publics de travaux.

09. LITIGES

A défaut de règlement à l'amiable, et en cas de litige, le Tribunal Administratif compétent est celui de PAPEETE.

10. LISTE RECAPITULATIVE DES ARTICLES DU CCAG AUXQUELS IL EST DEROGE

Le présent cahier des clauses administratives particulières dérogent aux dispositions du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services sur les articles suivants :

- Point 4.1. « Ordre de priorité » de l'article 4 « Pièces contractuelles ».

* * *

*